

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 397

**Règlement pour emprunter la somme de
1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement
des honoraires professionnels pour
effectuer diverses études et des
inspections d'infrastructures**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire retenir des services professionnels dans le cadre de la réalisation de divers projets;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

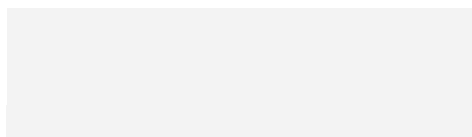
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète la réalisation d'études de circulation et d'aménagements routiers visant la reconfiguration de chaussées, la création de nouveaux liens routiers, l'ajout et la modification de feux de circulation, et l'intégration de la mobilité active; la réalisation d'études d'infrastructures et de cours d'eau visant l'extension d'infrastructures (plan directeur sectoriel), la rénovation d'infrastructures, la planification de nouveaux aménagements, le réaménagement et le nettoyage de cours d'eau et la décontamination ou la revalorisation de sites; la réalisation d'études géotechniques, environnementales et de caractérisation des milieux naturels visant la planification des projets et l'obtention d'autorisations des instances gouvernementales; la réalisation d'inspections d'infrastructures et de validation et de modification au lotissement pour divers projets municipaux, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation de coûts détaillée et à la distribution des activités préparées par M. Ian Blanchet, ingénieur, directeur du Service de l'ingénierie, en date du 3 février 2021, lesdits documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 450 000 \$ pour pourvoir au paiement des honoraires professionnels reliés aux études, aux analyses, à la confection de plans et d'estimations ainsi qu'aux expertises décrétées à l'article 1.

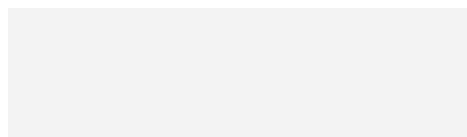
3. Le conseil municipal est également autorisé à dépenser la somme de 50 000 \$ pour pourvoir au paiement des frais de vente des obligations et des frais de financement temporaire.
4. Le total des sommes mentionnées aux articles 2 et 3 est de 1 500 000 \$.
5. Pour se procurer la somme de 1 500 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables sur une période de dix (10) ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement en fonction des dépenses admissibles par un programme de subvention.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Kim V. Dumouchel, greffière